



FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SKATING

COMITÉ NATIONAL DE ROLLER IN LINE HOCKEY



REGLEMENTATION GENERALE

DES COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS
DE ROLLER IN LINE HOCKEY

Edition 2007 – 2008

THEME 2 : ARCHITECTURE DES COMPETITIONS

SECTION 1 : NATURE DES COMPETITIONS

CHAPITRE 1 : LES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Règle 121-101 : Définition

A / Ces compétitions sont organisées et règlementées par le CERILH, par délégation de la CERS pour les compétitions européennes et par le CIRILH, par délégation de la FIRS pour les compétitions mondiales.

B / Ces compétitions sont destinées aux sélections nationales ou aux équipes de clubs. Les fédérations nationales de ces sélections nationales ou équipes de clubs doivent être affiliées à la FIRS.

C / Ces compétitions sont :

- Le championnat du Monde
- Le championnat d'Europe des Nations
- La coupe d'Europe des clubs champions

CHAPITRE 2 : LES COMPETITIONS NATIONALES DE CATEGORIE SENIOR

Règle 121-201 : Définition

A / Les compétitions nationales destinées aux équipes masculines sont de type interclubs et divisées en deux formules : le championnat de France et la coupe de France.

B / La compétition nationale destinée aux équipes féminines est de type interclubs : le championnat de France féminin.

C / Tous les participants doivent être licenciés dans le club participant ou bénéficier d'un prêt d'athlète auprès de celui-ci.

D / Pour pouvoir participer à une rencontre comptant pour une compétition nationale senior, tout joueur doit avoir une licence prise au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Règle 121-202 : Hiérarchie

A / Le championnat de France masculin est lui-même divisé en plusieurs catégories de niveaux. Ces niveaux sont, du plus haut au plus bas :

- Le championnat de France de Ligue Elite
- Le championnat de France de Nationale 1
- Le championnat de France de Nationale 2
- Le championnat de France de Nationale 3

B / Le championnat de France féminin est lui-même divisé en plusieurs catégories de niveaux. Ces niveaux sont, du plus haut au plus bas :

- Le championnat de France féminin de Nationale 1
- Le championnat de France féminin de Nationale 2

SECTION 2 : REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

CHAPITRE 1 : REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Règle 122-101 : Résultat d'une rencontre

A / Le vainqueur d'une rencontre se verra attribuer 3 points, le perdant 0 point. En cas de match nul, chaque équipe se verra attribuer 1 point.

B / En cas de forfait d'une équipe, celle-ci se verra attribuer 2 points de pénalité (-2) et l'équipe adverse marquera 3 points. Un score de 5 à 0 en faveur de l'équipe non fautive sera pris en compte avec l'attribution des buts à son capitaine.

C / En cas de forfait des deux équipes, celles-ci ne se verront attribuer chacune 2 points de pénalité (-2). Un score de 0 à 0 sera pris en compte.

Règle 122-102 : Résultat d'une compétition

A / Le classement d'une compétition autre qu'à élimination directe sera établi en totalisant les points marqués pour chaque rencontre.

B / En cas d'égalité de nombre de points entre équipes, on les départagera de la façon et dans l'ordre suivants :

- 1 : Goal-average particulier (uniquement pour une égalité entre 2 équipes)
- 2 : Goal-average général
- 3 : L'équipe ayant marqué le plus de buts
- 4 : L'équipe ayant le moins de temps de pénalité

Règle 122-103 : Classement annexe des équipes

A / Un classement des équipes sera établi après chaque rencontre, prenant en compte le nombre de buts marqués et encaissés ainsi que le temps de pénalité comptabilisés pour chaque équipe.

B / Ce classement servira à les départager en cas d'égalité.

C / En cours de compétition ou de phase de compétition, le goal-average particulier ne sera pas pris en compte pour départager des équipes à égalité de points lors de l'établissement d'un classement.

Règle 122-104 : Classement des joueurs

A / Un classement des joueurs sera établi, prenant en compte le nombre de buts et d'assistance comptabilisés pour chaque joueur.

B / Ce classement des joueurs servira à établir les hiérarchies des meilleurs buteurs, passeurs et pointeurs de chaque compétition.

THEME 3 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

SECTION 1 : CALENDRIER OFFICIEL

CHAPITRE 1 : CALENDRIER OFFICIEL

Règle 131-101 : Etablissement du calendrier officiel des compétitions

A / Le calendrier officiel des compétitions est établi avant chaque saison sportive par le CNRILH.

B / L'établissement du calendrier officiel des compétitions est effectué en tenant compte des intérêts de la discipline et des impératifs particuliers connus

C / Le **calendrier officiel** des compétitions comprend les dates des compétitions suivantes :

- Journées de championnats de France Ligue Elite et Nationales 1,2 et 3
- **Journées de championnats de France féminin**
- Journées de coupe de France
- Phases finales de toutes compétitions nationales

Règle 131-102 : Respect du calendrier officiel des compétitions

Chaque participant est tenu de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement sera sanctionné par un forfait.

Règle 131-103 : Modification du calendrier officiel des compétitions

A / Sur décision du CNRILH, le calendrier officiel pourra être modifié pour les raisons suivantes :

- Cas de force majeure
- Sélection de joueur en équipe nationale
- Indisponibilité de salle justifiée par l'organisme gérant la structure, demande formulée au plus tard vingt jours précédant l'indisponibilité
- Conditions météorologiques extrêmes interdisant le déplacement d'une équipe
- Participation d'une même équipe à plusieurs compétitions prévues à la même date

B / Sur demande d'un club, en accord avec l'autre concerné et sur décision du responsable de la compétition, la date et l'heure d'une rencontre prévue au calendrier officiel pourront être modifiées. Cette demande devra être justifiée.

SECTION 2 : REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Règle 132-101 : Obligation de licence

A / Tout joueur prenant part à une rencontre de RILH, officielle ou amicale, doit être titulaire d'une licence compétition en cours de validité délivrée par la FFRS. Cette licence, dont la responsabilité de conformité revient au club, devra être présentée avant le début de chaque rencontre. En cas de manquement, la présentation des documents prévus à la règle 112-205 sera exigée pour la participation du joueur.

B / Tout officiel d'équipe doit être majeur et titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par la FFRS. En cas de manquement, la présentation des documents prévus à la règle 112-205 sera exigée pour la participation de l'officiel d'équipe.

C / Tout joueur ou officiel d'équipe, pour pouvoir prendre part à un rencontre en compétition officielle, doit être licencié au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'un prêt satisfaisant aux réglementations fédérales en vigueur. Cependant, sur dérogation délivrée par le CNRILH, des officiels d'équipes licenciés dans des clubs tiers seront autorisés.

D / En cas de mutation ou de prêt, un licencié pourra au cours d'une même saison sportive participer aux compétitions officielles sous les couleurs successives de 2 associations différentes au maximum, à la condition que les rencontres auxquelles le licencié aura participé avec le club quitté soit antérieures au 31 décembre de la saison sportive en cours.

E / Le 30 juin de chaque année, les licences des catégories jeunesse sont débloquées, rendant ainsi la prise de licence pour la saison sportive suivante libre et sans procédure de mutation. L'athlète bénéficiant de cette procédure doit être à jour de ses obligations financières et matérielles auprès de l'association quittée

F / Pendant le déroulement d'une saison sportive, tout prêt ou mutation d'un licencié de catégorie jeunesse ayant précédemment bénéficié d'une mutation libre ou d'un licencié de catégorie senior doit faire l'objet d'une demande justifiée auprès du bureau exécutif du CNRILH qui statuera sur le cas dans un délai minimum de 10 jours. Le formulaire de prêt / mutation est annexé au présent règlement.

G / Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des rencontres amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national, ni pour des rencontres amicales interclubs.

H / Les années de naissance correspondant à chaque catégorie d'âge pour la pratique du RILH figurent en annexe du présent règlement.

I / Le simple sur-classement est autorisé à tout patineur en faisant la demande, muni d'une autorisation médicale et d'une autorisation parentale écrite pour les mineurs, lui permettant d'évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure.

J / Le double sur-classement est autorisé à tout patineur de la catégorie cadet 2^{ème} année en faisant la demande, muni d'une autorisation parentale et satisfaisant aux modalités médicales imposées, lui permettant d'évoluer dans les catégories junior et senior.

K / Le triple sur-classement est autorisé à toute patineuse de la catégorie cadet 1^{ère} année en faisant la demande, munie d'une autorisation parentale et satisfaisant aux modalités médicales imposées, lui permettant d'évoluer dans les catégories junior et senior.

Règle 132-102 : Mixité

A / En compétition, les équipes mixtes sont autorisées pour les catégories minime, benjamin et poussin. Elles sont interdites dans les autres catégories.

B / L'utilisation de vestiaires séparés pour les garçons et les filles est obligatoire pour toutes les catégories. Si l'installation sportive ne possède pas suffisamment de vestiaires pour satisfaire à cette disposition, ces derniers devront être utilisés alternativement.

Règle 132-405 : Jour et heure des rencontres

A / Les jours de tenue des rencontres sont indiqués au calendrier officiel des compétitions.

B / Les plages horaires de tenue des rencontres sont indiquées au règlement particulier de chaque compétition. Ces indications concernent uniquement les rencontres isolées.

C / Pour les compétitions ou phases de compétition organisées sous forme de plateau, un planning des rencontres sera établi en respectant les points suivants :

- Prise en compte des distances de déplacement des participants et de leurs impératifs connus pour l'établissement de l'ordre des rencontres
- Le 1^{er} jour du plateau, l'heure de la 1^{ère} rencontre sera fixée à 9H00 au plus tôt
- Le dernier jour du plateau, l'heure de la dernière rencontre sera fixée à 18H00 au plus tard
- Les jours intermédiaires du plateau, l'heure de la 1^{ère} rencontre sera fixé à 8H30 au plus tôt et celle de la dernière rencontre à 20H30 au plus tard
- Un retard de 30 minutes au plus sera toléré en fin de journée intermédiaire, avec renvoi des rencontres non jouées au début du planning des rencontres du lendemain en cas de dépassement

Règle 132-406 : Temps d'échauffement

A / Le temps d'échauffement minimum pour chaque rencontre est fixée de la façon suivante :

- Durée réglementaire de la rencontre inférieure ou égale à 2 x 20 minutes : 10 minutes
- Durée réglementaire de la rencontre supérieure à 2 x 20 minutes : 20 minutes

Règle 132-407 : Temps de jeu

A / Les temps de jeu des rencontres sont définis comme indiqué ci-dessous :

- **Catégorie senior :**
 - o Rencontre isolée : 2 x 25 minutes
 - o Rencontre en plateau : 2 x 20 minutes
- Catégories cadet et junior :
 - o Rencontre isolée : 2 x 20 minutes
 - o Rencontre en plateau : 2 x 18 minutes
- Catégories benjamin et minime :
 - o Rencontre isolée : 2 x 18 minutes
 - o Rencontre en plateau : 2 x 16 minutes
- Catégorie poussin :
 - o Rencontre isolée : 2 x 15 minutes
 - o Rencontre en plateau : 2 x 13 minutes

B / Le temps de jeu à considérer pour une rencontre amenant à un titre national est toujours celui d'une rencontre isolée.

CHAPITRE 6 : CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE NATIONALE 1

Règle 133-601 : Déroulement de la compétition

En cas d'inscription d'un nombre suffisant d'équipes pour le championnat de France féminin de Nationale 1, cette compétition sera mise en place sur décision du CNRILH en concertation avec les clubs engagés.

Règle 133-602 : Formule de la compétition

Le championnat de France féminin de Nationale 1 se déroule sous la forme d'une compétition en matchs aller et retour comportant 8 participants.

Règle 133-603 : Heure des rencontres

Le coup d'envoi des rencontres doit être donné soit le samedi entre 18H00 et 20H30, soit le dimanche entre 10H00 et 16H00.

Règle 133-604 : Effectif d'une équipe

Pour participer à une rencontre, une équipe doit présenter 8 joueurs et 1 gardien de but au minimum et un officiel d'équipe au minimum.

Règle 133-605 : Classement final

A / A l'issue du championnat, le vainqueur est proclamé champion de France féminin de RILH.

B / Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place sont qualifiées pour participer à cette compétition la saison suivante.

C / Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} sont qualifiées pour participer au championnat de France féminin de Nationale 2 la saison suivante.

Règle 133-606 : Arbitrage

A / La désignation des arbitres des rencontres du championnat de France féminin de Nationale 1 est à la charge des clubs engagés. Pour chaque rencontre de cette phase, chaque club doit présenter un arbitre qualifié, licencié ou non dans ce club.

B / Pour tout manquement à cette règle, une amende de niveau 1 sera infligée au club fautif.

CHAPITRE 7 : CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE NATIONALE 2

Règle 133-701 : Formule de la compétition

A / Le championnat de France féminin de Nationale 2 se déroule sous la forme d'une compétition mixte comportant un nombre de participants indéfini, avec une phase préliminaire et des phases finales.

B / En cas d'absence de championnat féminin de Nationale 1, le championnat féminin Nationale 2 sera dénommé championnat de France féminin.

Règle 133-702 : Heure des rencontres

Dans le cas d'organisation sous forme de rencontres isolées, le coup d'envoi des rencontres de la phase préliminaire doit être donné soit le samedi entre 18H00 et 20H30, soit le dimanche entre 10H00 et 16H00.

Règle 133-703 : Effectif d'une équipe

A / Lors de la phase préliminaire, pour participer à une rencontre, une équipe doit présenter 6 joueurs et 1 gardien de but au minimum et un officiel d'équipe au minimum.

B / Lors des phases finales, pour participer à une rencontre, une équipe doit présenter 8 joueurs et 1 gardien de but au minimum et un officiel d'équipe au minimum.

Règle 133-704 : Phase préliminaire

La phase préliminaire consiste, après un découpage en poules de 6 à 8 clubs suivant leur situation géographique, en une compétition en plateaux pour chaque poule. La formule des plateaux est variable en fonction du nombre d'équipe formant chaque poule, sur décision du CNRILH prise en concertation avec les clubs engagés.

Règle 133-705 : Classement préliminaire

A l'issue de la phase préliminaire, un classement de chaque poule est établi.

Règle 133-706 : Phases finales

A / Les phases finales consistent en séries de plateaux regroupant chacun 4 participants, permettant de dégager un classement final.

B / La constitution de chaque poule pour chaque plateau de séries finales est définie en fonction du rang au classement de la phase précédente pour chaque équipe ainsi que de sa situation géographique.

Règle 133-707 : Classement final

A / A l'issue des phases finales, un classement général final est établi. Le vainqueur est proclamé champion de France féminin de Nationale 2 de RILH.

B / Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place sont qualifiées pour participer au championnat de France féminin de Nationale 1 la saison suivante.

Règle 133-708 : Arbitrage

A / La désignation des arbitres des rencontres du championnat de France féminin de Nationale 2 est à la charge des clubs engagés. Pour chaque rencontre de cette phase, chaque club doit présenter un arbitre qualifié, licencié ou non dans ce club.

B / Pour tout manquement à cette règle, une amende de niveau 1 sera infligée au club fautif.

Règle 134-502 : Restrictions d'engagement

A / Un club ne peut être représenté dans cette compétition que par une seule équipe.

B / Lorsque ce club possède des équipes engagées dans plusieurs championnats, la catégorie de niveau la plus haute sera prise en compte pour sa qualification.

Règle 134-503 : Restrictions de participation

A / A partir du tour de 1/32^{ème} de finale, pour pouvoir participer à une rencontre de coupe de France, tout joueur devra avoir participé précédemment au minimum à 3 rencontres en compétition senior lors de la saison en cours.

B / En cas d'infraction, la rencontre sera déclarée forfait pour le club contrevenant qui se verra infliger une amende de niveau 1 par participant non qualifié.

CHAPITRE 6 : CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE NATIONALE 1

Règle 134-601 : Restriction d'engagement

A / Un club ne peut être représenté dans cette compétition que par une seule équipe.

B / En cas de qualification en championnat de France féminin de Nationale 1 la saison suivante d'un club de championnat de France de Nationale 2 ayant déjà une équipe qualifiée pour le championnat de Nationale 1, ce dernier devra céder sa qualification au club de championnat de France de Nationale 2 ayant terminé au rang immédiatement inférieur.

CHAPITRE 7 : CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE NATIONALE 2

Règle 134-701 : Restriction d'engagement

A / Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.

B / Tout club engageant plusieurs équipes doit établir et transmettre au plus tard 10 jours avant le début de la compétition une liste de 6 joueuses par équipe engagée.

C / En cas d'infraction, la rencontre sera déclarée forfait pour le club contrevenant qui se verra infliger une amende de niveau 1 par participant non qualifié.

D / Ces joueuses ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe pour laquelle elles figurent sur cette liste. Lors des phases finales, l'élimination d'une équipe met fin à cette restriction pour les joueuses de celle-ci.

CHAPITRE 8 : CHAMPIONNATS DE CATEGORIES JEUNESSE

Règle 134-801 : Restriction d'engagement

A / Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.

B / Tout club engageant plusieurs équipes doit établir et transmettre au plus tard 10 jours avant le début de la compétition une liste de 6 joueurs par équipe engagée.

C / Ces joueurs ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe pour laquelle ils figurent sur cette liste. Lors des phases finales, l'élimination d'une équipe met fin à cette restriction pour les joueurs de celle-ci.

TITRE 2 : REGLES DE SECURITE

THEME 1 : REGLES APPLICABLES AUX PRATIQUANTS

SECTION 1 : EQUIPEMENT

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Règle 211-101 : Homologation des équipements de protection

Les casques et protections faciales des joueurs et des arbitres ainsi que les masques de protection des gardiens de but doivent être homologués pour la pratique du hockey sur glace par le Comité Européen de Certification (Norme CE) et par au minimum l'un des organismes de certification suivants :

- Hockey Equipment Certification Council (HECC)
- Canadian Standards Association (CSA)

Règle 211-102 : Port des équipements de protection

A / Tous les équipements de protection, excepté les gants, casques et les bottes de gardiens de but doivent être portés sous la tenue.



B / Toute infraction à cette règle préalablement signalée à un joueur par l'arbitre, fera l'objet d'une pénalité mineure pour équipement non conforme.

Règle 211-103 : Dotation et couleur des tenues

A / Chaque équipe engagée dans une compétition doit avoir à disposition 2 jeux de maillots de couleurs différentes et contrastées, l'une claire et l'autre foncée. La couleur de base de chaque jeu de maillot doit couvrir au minimum 80% de la surface du modèle.

B / Si, selon le jugement de l'arbitre, les équipes qui se rencontrent se présentent avec des maillots de couleurs trop proches pour permettre un bon déroulement de la rencontre, l'équipe désignée comme visiteuse devra revêtir son 2ème jeu de maillots.

CHAPITRE 2 : JOUEURS

Règle 211-201 : Equipement de protection

A / Les joueurs, à l'exception des gardiens de but, doivent porter des jambières, des coudières, des gants et un casque.

B / Les joueurs de catégories jeunesse, même évoluant en compétition de catégorie senior, doivent porter une protection faciale intégrale.

C / Les joueurs de catégorie senior doivent porter soit une protection faciale intégrale, soit une protection faciale partielle (demi visière, la demi grille est interdite) et un protège dents. **Les seniors féminines doivent porter une protection faciale intégrale.** Cette disposition est applicable à tout athlète né en 1987 ou postérieurement.

D / **Les joueurs de sexe féminin, à partir de la catégorie minime doivent porter un plastron de protection thoracique.**

E / Les casques des joueurs doivent être attachés au moyen d'une jugulaire ajustée. Les protections faciales doivent être solidaires du casque et fixes (en position fermée).

F / Les coques de protection du coude en plastique nu ne sont pas autorisées. Ces coques doivent être revêtues de mousse et de tissu. Seuls les modèles de coudières satisfaisant à ces dispositions sont autorisés.

G / Le port du plastron est autorisé mais celui d'épaulières à coques rigides interdit.

H / Les joueurs de sexe masculin doivent porter une coquille. Les joueurs de sexe féminin doivent porter une protection pelvienne.



I / Toute infraction à ces règles entraînera une pénalité mineure pour équipement non conforme infligée au joueur fautif.

Règle 211-202 : Patins

A / L'utilisation de patins en ligne à 3 ou 4 roues est obligatoire.

B / Tous les emplacements prévus pour recevoir une roue devront en être pourvus. Les vis et essieux devront être sur le même plan que le châssis.



C / Toute infraction à ces règles entraînera une pénalité mineure pour équipement non conforme infligée au joueur fautif.

Règle 211-203 : Crosses

A / Les crosses des joueurs doivent être en bois, aluminium, matière plastique ou composite. La palette ne peut être en aluminium. Les crosses ne doivent présenter aucune partie saillante et, si le manche est creux, un manchon de terminaison prévu à cet effet doit être présent.

B / La longueur d'une crosse est limitée à 1,50 m mesurée depuis le talon de la palette jusqu'à l'extrémité du manche. La section du manche doit mesurer trente millimètres sur vingt cinq.

C / La longueur d'une palette est limitée à 32 cm, la largeur devant être comprise entre 5 et 9 cm.



D / Toute infraction à ces règles entraînera une pénalité mineure pour équipement non conforme infligée au joueur fautif.

Règle 211-204 : Tenues

A / Les tenues des joueurs sont constituées de maillots identiques à manches longues et de pantalons longs. Les maillots doivent être portés par-dessus le pantalon.

B / Les numéros des joueurs doivent figurer sur le dos du maillot, doivent être compris entre 0 et 99 et mesurer entre 20 et 25 cm de hauteur. Ils doivent également être de couleur contrastée avec celle du maillot. 2 maillots d'un même équipe ne peuvent arborer des numéros identiques, même l'un précédé d'un 0 et l'autre non.

C / Les capitaines et assistants d'équipes doivent porter la lettre C ou A suivant leur fonction, sur le maillot et au niveau de la poitrine. Ce marquage doit être de couleur contrastée avec celle du maillot.

CHAPITRE 3 : GARDIENS DE BUT

Règle 211-301 : Equipement de protection

A / Les gardiens de but doivent porter des bottes, une culotte, un plastron ajusté à l'abdomen et aux bras, des gants et un masque de protection.

B / Les gardiens de but de sexe masculin doivent porter une coquille. Les gardiens de but de sexe féminin doivent porter une protection pelvienne.

C / A l'exception des gants (bouclier et gant d'attrape) et de la crosse, l'équipement du gardien de but est destiné exclusivement à sa protection et ne doit comporter aucun accessoire ou dispositif propre à lui apporter une aide à l'arrêt du palet.

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES SANCTIONS

Infraction	N° Règle	Code	2'	2'+2'	5'	MEC	MPM	5'+MPM	PM	EXC	TP	BA	FIN
Equipement non conforme	111-301	EQU	X										
Formation de départ	111-301	FIN											X
Contestation	111-302	MEC				X							
Changement de joueurs illégal	111-304	SUR	X										
Retard de jeu pour :													
- Joueur blessé	111-305	JEU	X										
- Engagement	111-502	JEU	X										
- Temps mort	111-503	JEU	X										
- Maintien palet en mouv.	111-504	JEU	X										
- Palet injouable	111-505	JEU	X										
- Restrictions GDB	111-507	JEU	X										
- Refus commencer jeu	111-510	JEU	X										X
- Ajustement équipement	111-511	JEU	X										
- Déplacement cage	111-512	JEU	X								X	X	
- Abandon du banc	111-513	JEU	X			X					X	X	
- Tomber sur palet	111-514	JEU	X										
- Manier palet mains	111-515	JEU	X										
3 pénalités mineures	111-409	MEC				X							
+ pénalité ultérieure	111-409	EXC								X			
2 pénalités majeures	111-409	MPM					X						
Méconduite d'un officiel	111-404	EXC								X			
2 MPM dans tournoi	111-405	PM							X				
Attitude antisportive	111-508	ANT	X			X	X						
Agression aux officiels	111-509					X	X		X				
Bagarre	111-516	BAG	X	X	X			X	X				
Blessure / tentative	111-517	PM							X				
Charge	111-518	INC	X		X								
Charge contre la balustrade	111-519	CBA	X		X								
Charge dans le dos	111-520	DOS						X	X				
Charge avec la crosse	111-521	CRO	X		X								
Crosse haute	111-522	HAU	X		X			X					
Piquage	111-523	PIQ		X					X				
Cinglage	111-524	CIN	X		X								
3 fautes avec la crosse	111-525	EXC								X			
Dureté excessive	111-526	DUR	X		X								
Retenir	111-527	RET	X		X								
Accrocher	111-528	ACC	X		X								
Faire trébucher	111-529	TRE	X										
Faute par l'arrière	111-530										X	X	
Coup de genou	111-531	GEN	X		X								
Coup de coude	111-531	COU											
Obstruction	111-532	OBS	X								X	X	
Crosse brisée	111-534	BRI	X										
Jet de crosse	111-535	JET			X						X	X	

NB : Lorsqu'une sanction entraîne une des pénalités suivantes, le code inscrit sur la feuille de match doit être celui correspondant à la pénalité infligée :

MEC : Pénalité de méconduite

MPM : Pénalité de méconduite pour le match

PM : Pénalité de match

TP : Tir de pénalité

BA : But automatique

FIN : Arrêt définitif de la rencontre

EXC : Exclusion

ANNEXE 3 : REDACTION DU RAPPORT OFFICIEL DE MATCH

Informations générales :

- 1 : Date de la rencontre
- 2 : Lieu de la rencontre
- 3 : Heure de coup d'envoi de la rencontre
- 4 : Heure de fin de la rencontre
- 5 : Catégorie de la rencontre : LE, N1, N2, N3, Coupe de France, Féminine, jeunesse, etc....
- 6 : Catégorie d'âge : Senior, junior, cadet, minime, etc.... + masculin ou féminin le cas échéant

Informations concernant l'équipe A :

- 7 : Nom de l'équipe
 - 8 : Lettre C pour le capitaine et lettre A pour les assistants. Les lignes précédées de la lettre G sont réservées à l'inscription des gardiens de but
 - 9 : N° de licence du joueur (Ne pas saisir sans présentation effective de la licence)
 - 10 : Nom et prénom du joueur
 - 11 : N° de maillot du joueur
 - 12 : Temps de jeu lorsqu'un but est marqué
 - 13 : N° de maillot du buteur
 - 14 : N° de maillot du 1^{er} assistant
 - 15 : N° de maillot du 2^{ème} assistant
 - 16 : Temps de jeu lors de l'attribution d'une pénalité
 - 17 : N° de maillot du joueur sanctionné / Lettre correspondante pour un officiel d'équipe
 - 18 : Code correspondant à la pénalité infligée
 - 19 : Nombre de minutes de pénalités infligé
 - 20 : Temps de jeu lors du début de décompte de la pénalité
 - 21 : Temps de jeu lors du début de décompte de la pénalité
 - 22 : N° de licence de l'officiel d'équipe
 - 23 : Nom et prénom de l'officiel d'équipe
 - 24 : Signature de l'officiel d'équipe « A » avant le début de la rencontre
 - 25 : Nombre total de buts inscrits par l'équipe pendant la rencontre
 - 26 : Signature du capitaine de l'équipe à l'issue de la rencontre
 - 27 : Temps de jeu lors de la prise du temps mort en 1^{ère} période
 - 28 : Temps de jeu lors de la prise du temps mort en 2^{ème} période
 - 29 : Temps de jeu lors du 1^{er} changement de gardien de but
 - 30 : N° de maillot du gardien de but entrant
 - 31 : Temps de jeu lors du 2^{ème} changement de gardien de but
 - 32 : N° de maillot du gardien de but entrant
 - 33 : Temps de jeu lors du 3^{ème} changement de gardien de but
 - 34 : N° de maillot du gardien de but entrant
- N.B. : En cas d'absence totale de changement de gardien de but, le N° de maillot du gardien ayant participé à la rencontre doit être mentionné avec un temps de jeu de 0'00.*
- 75 : Nombre de buts inscrits par l'équipe en 1^{ère} période
 - 76 : Nombre de buts inscrits par l'équipe en 2^{ème} période et en période de prolongation
 - 77 : Nombre total de buts inscrits par l'équipe pendant la rencontre
 - 81 : Nombre de minutes de pénalités infligées à l'équipe en 1^{ère} période
 - 82 : Nombre de minutes de pénalités infligées à l'équipe en 2^{ème} période et en période de prolongation
 - 83 : Nombre total de minutes de pénalités infligées à l'équipe pendant la rencontre

Informations concernant l'équipe B :

35 à 62, 78 à 80 et 84 à 86 : Même saisie que pour l'équipe A

Informations concernant les officiels de la rencontre :

63 : N° de licence du 1^{er} arbitre (celui présenté pas le club A, le cas échéant)

64 : Nom et prénom du 1^{er} arbitre

65 : Signature du 1^{er} arbitre à l'issue de la rencontre

66 : N° de licence du 2^{ème} arbitre (celui présenté pas le club B, le cas échéant)

67 : Nom et prénom du 2^{ème} arbitre

68 : Signature du 2^{ème} arbitre à l'issue de la rencontre

69 : N° de licence du marqueur

70 : Nom et prénom du marqueur

71 : Signature du marqueur avant le début de la rencontre

72 : N° de licence du chronométrateur

73 : Nom et prénom du chronométrateur

74 : Signature du chronométrateur avant le début de la rencontre

Informations complémentaires :

87 : Nombre de spectateurs

Les cases concernant le rapport d'incident et les réclamations sont renseignées par les arbitres.

Directives particulières à la tenue du rapport officiel de match :

Le temps de jeu doit être décompté en une seule tranche pour toute la rencontre, par exemple de 0'00 à 50'00 pour une rencontre de Ligue Elite et non pas repartir de 0'00 à l'entame de la 2^{ème} période.

Seul le marqueur est habilité à remplir le rapport officiel de match, y compris pour la composition des équipes. La rédaction doit être exécutée en lettres à caractères bâton de la façon la plus claire possible.

Se reporter au présent règlement pour les autres informations utiles à la rédaction du rapport officiel de match.

ANNEXE 4 : TARIFS

Tarif licence fédérale senior : 32 €

Participation aux compétitions : Tarif

Championnat de France de Ligue Elite :

- Engagement (coupe de France incluse) :..... 300 €
- Caution d'engagement :..... 1000 €
- Caution coupe de France :..... 300 €
- Participation frais d'arbitrage :..... 1900 €

Championnat de France de Nationale 1 :

- Engagement (coupe de France incluse) :... 300 €
- Caution d'engagement :..... 800 €
- Caution coupe de France :..... 300 €
- Participation frais d'arbitrage :..... 1200 €

Championnat de France de Nationale 2 :

- Engagement (coupe de France incluse) :..... 300 €
- Caution d'engagement :..... 600 €
- Caution coupe de France :..... 300 €
- Participation frais d'arbitrage :..... 700 €

Championnat de France de Nationale 3 :

- Engagement (50 € reversés au CRRILH):..... 250 €
- Caution d'engagement :..... 250 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/2 finale) : 150 €

Coupe de France :

- Engagement (Hors Ligue Elite, N1 et N2) :..... 50 €
- Caution d'engagement :..... 300 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/32^{ème} de finale) :..... 200 €

Championnats de France féminins :

- Engagement :..... 250 €
- Caution d'engagement :..... 250 €

Championnat de France de catégorie Jeunesse :

- Engagement phase nationale:..... 100 €
- Caution d'engagement phase nationale..... 150 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/2 finale) :..... 50 €
- Engagement phase préliminaire (si absence CRRILH) :..... 60 €

Arbitrage :

Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre :	Tarif
Ligue Elite – Arbitre degré 4 / 5 :.....	80 €
Nationale 1 – Arbitre degré 4 / 5 :.....	60 €
Nationale 1 – Arbitre degré 2 / 3 :.....	40 €
Nationale 2 – Arbitre degré 4 / 5 :.....	50 €
Nationale 2 – Arbitre degré 2 / 3 :.....	35 €
Nationale 3, match isolé – Arbitre degré 4 / 5 :.....	40 €
Nationale 3, match isolé – Arbitre degré 2 / 3 :.....	30 €
Nationale 3, match en plateau – Arbitre degré 4 / 5 :.....	30 €
Nationale 3, match en plateau – Arbitre degré 2 / 3 : ...	20 €
Nationale 3, plateau de phase finale – Arbitre degré 4 / 5 :....	Forfait 100 €
Nationale 3, plateau de phase finale – Arbitre degré 2 / 3 :.....	Forfait 80 €
Coupe de France – Arbitre degré 4 / 5 :.....	50 €
Coupe de France – Arbitre degré 2 / 3 :.....	40 €
Championnat Féminin N1 – Arbitre degré 4 / 5 :.....	40 €
Championnat Féminin N1 – Arbitre degré 2 / 3 :.....	30 €
Championnat Féminin N2, match isolé – Arbitre degré 4 / 5 :.....	30 €
Championnat Féminin N2, match isolé – Arbitre degré 2 / 3 :.....	30 €
Championnat Féminin N2, match en plateau – Arbitre degré 4 / 5 :....	30 €
Championnat Féminin N2, match en plateau – Arbitre degré 2 / 3 :....	20 €
Championnat Féminin N2, plateau de phase finale – Arbitre degré 4 / 5 :.....	Forfait 100 €
Championnat Féminin N2, plateau de phase finale – Arbitre degré 2 / 3 :.....	Forfait 80 €
Championnat Jeunesse :	
Catégories cadets/juniors, match isolé – Arbitre degré 2 à 5 :.....	25 €
Catégories poussins à minimes, match isolé – Arbitre degré 2 à 5 :.....	20 €
Catégorie cadets, match isolé – Arbitre degré 1 :.....	15 €
Catégories poussins à minimes, match isolé – Arbitre degré 1 :.....	10 €
Catégories cadets/juniors, match en plateau – Arbitre degré 2 à 5 :.....	20 €
Catégories poussins à minimes, match en plateau – Arbitre degré 2 à 5 :.....	15 €
Catégorie cadets, match en plateau – Arbitre degré 1 :.....	15 €
Catégories poussins à minimes, match en plateau – Arbitre degré 1 :.....	10 €
Championnat Jeunesse, plateau de phase finale – Arbitre degré 2 à 5 :.....	Forfait 80 €
Championnat Jeunesse, plateau de phase finale – Arbitre degré 1 :.....	Forfait 50 €

Frais de déplacement des arbitres :

Indemnité kilométrique : 0,30 €/ Km
Restauration : 12,50 €/ repas

Hébergement – petit déjeuner compris :
- 40 € en province
- 50 € sur Paris

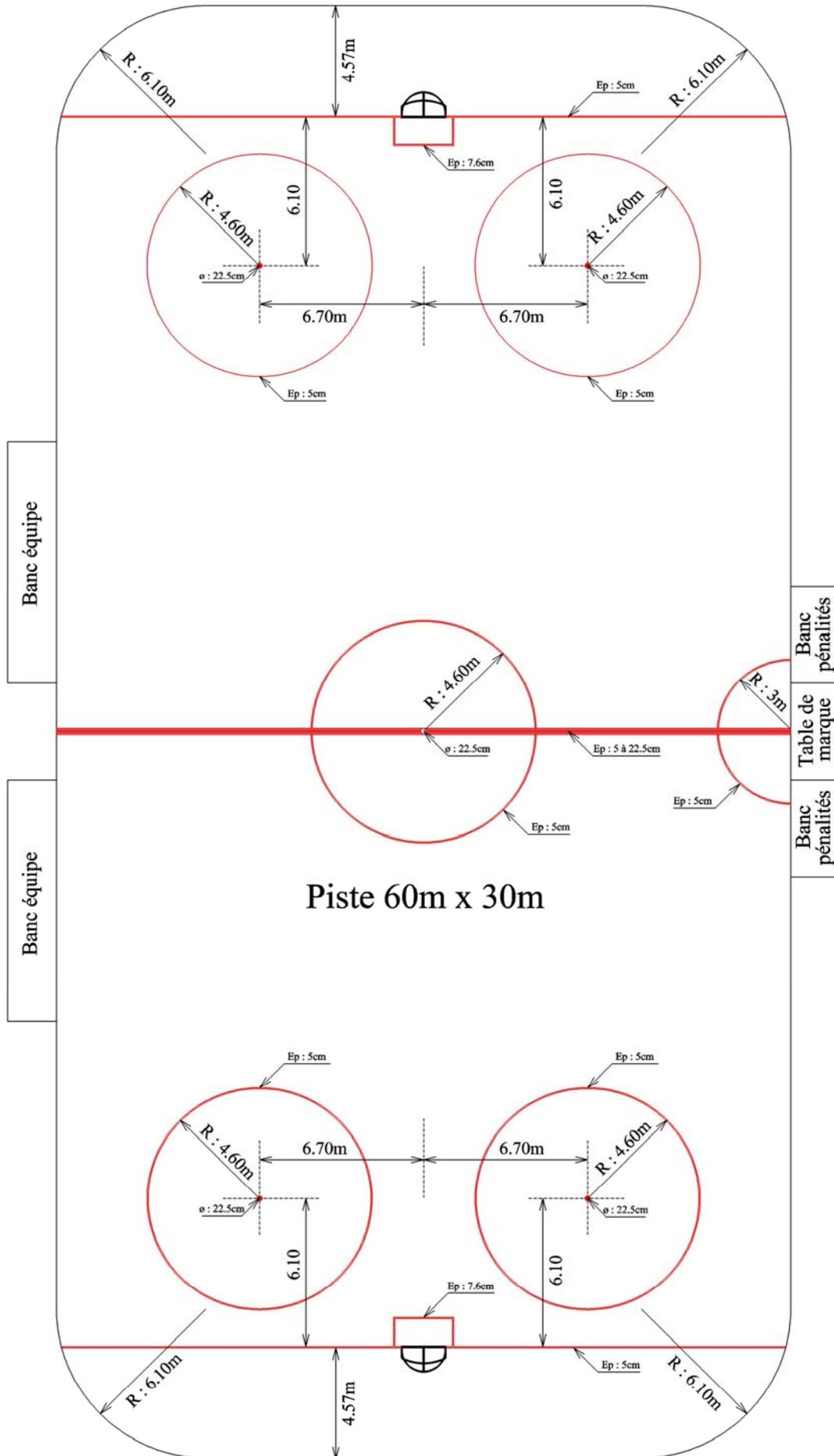
ANNEXE 5 : CATEGORIES D'AGE

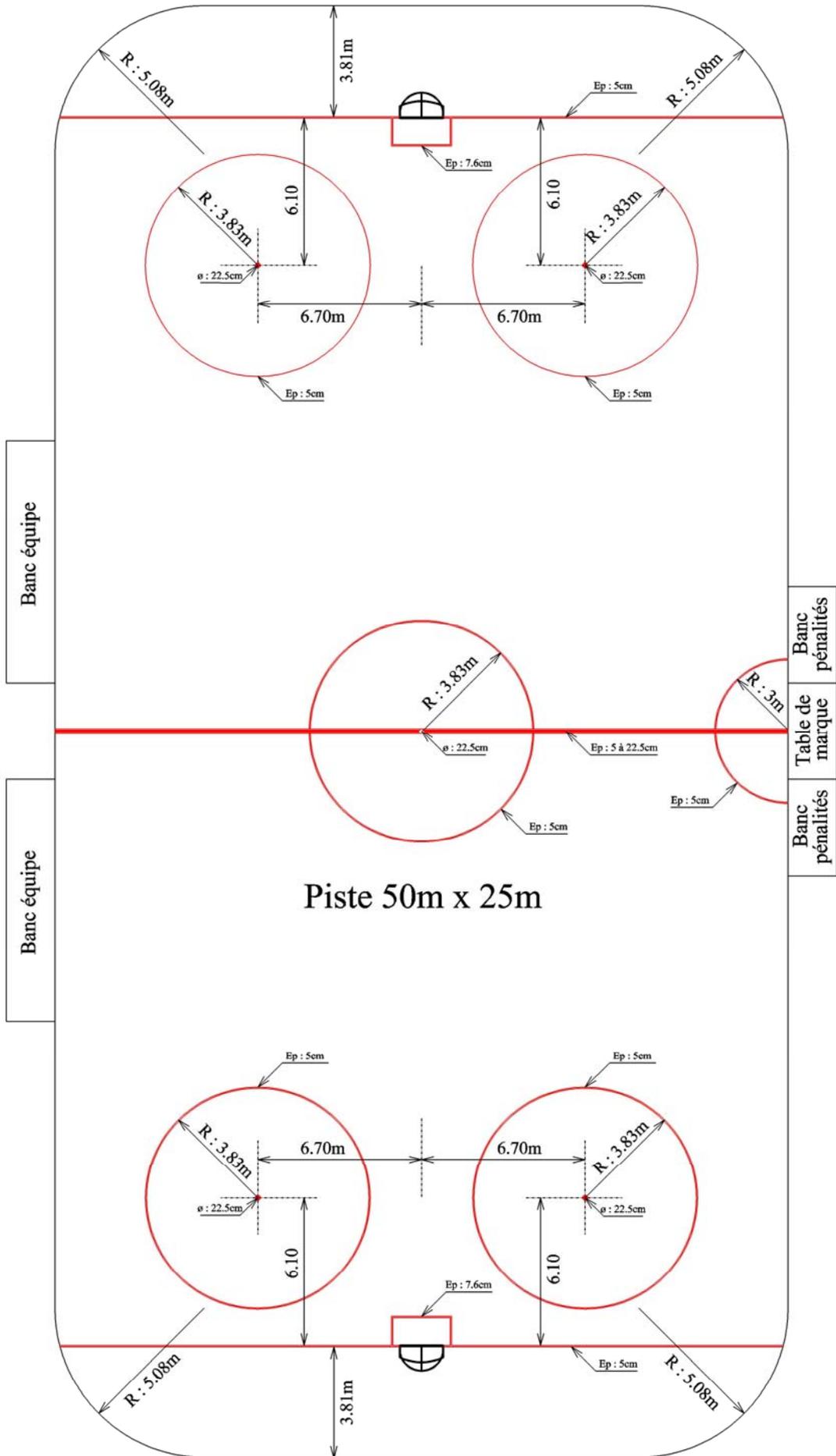
Les catégories d'âge pour la saison 2007- 2008 sont fixées de la façon suivante :

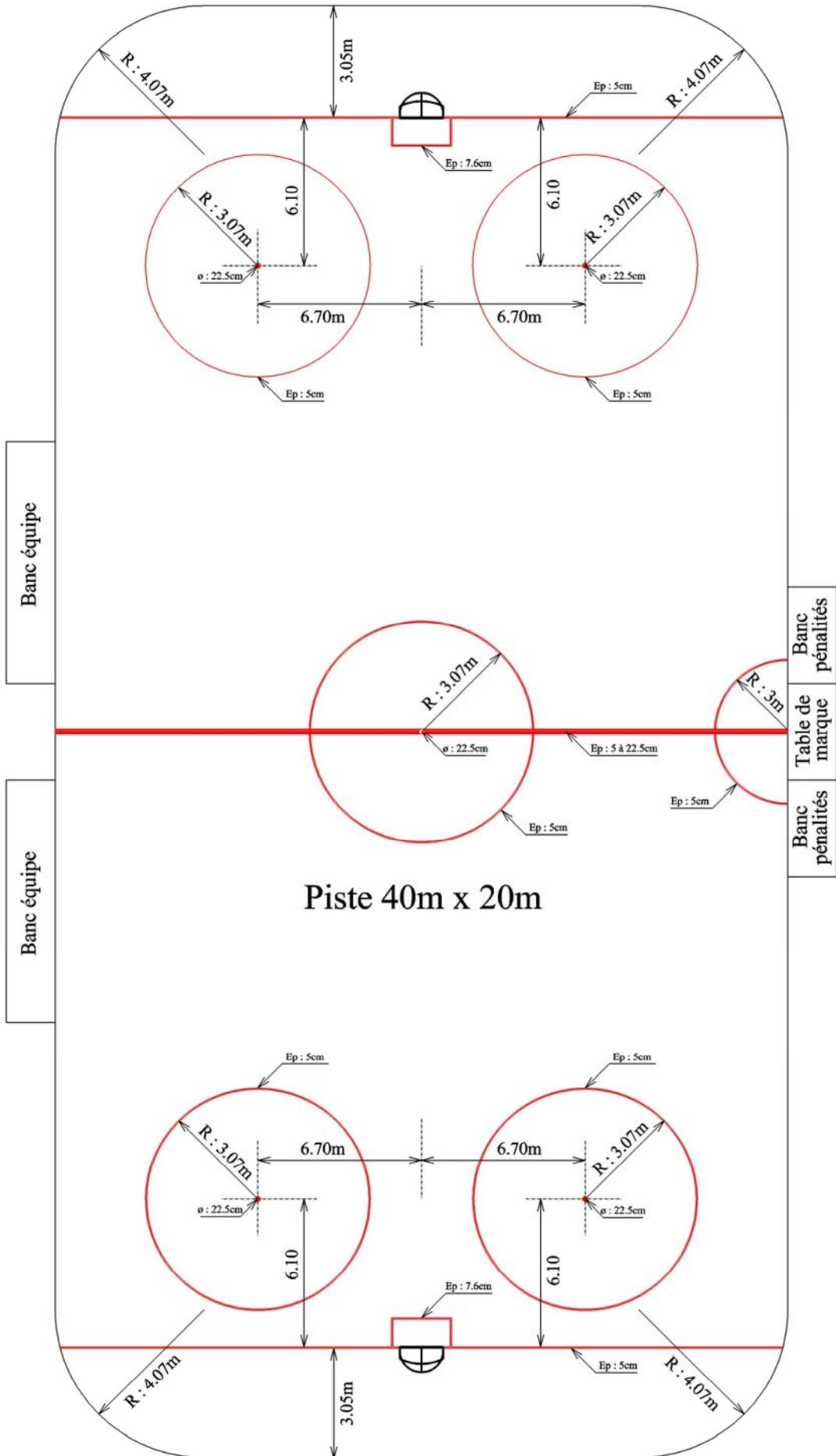
- Super Mini : 2001
- Mini : 1999 et 2000
- Poussin : 1997 et 1998
- Benjamin : 1995 et 1996
- Minime : 1993 et 1994
- Cadet : 1991 et 1992
- Junior : 1988, 1989 et 1990
- Senior : 1987 et années précédentes

Rappel : Le règlement médical de la FFRS impose un âge révolu de 6 ans pour pouvoir participer à l'activité fédérale en compétition.

ANNEXE 9 : SCHEMAS DE CONFIGURATION DE PISTE

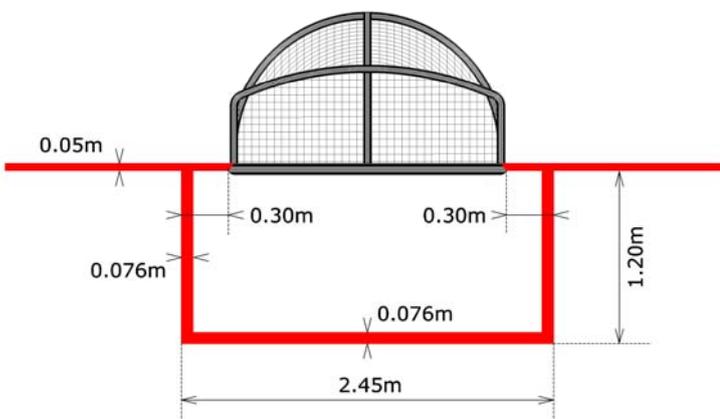
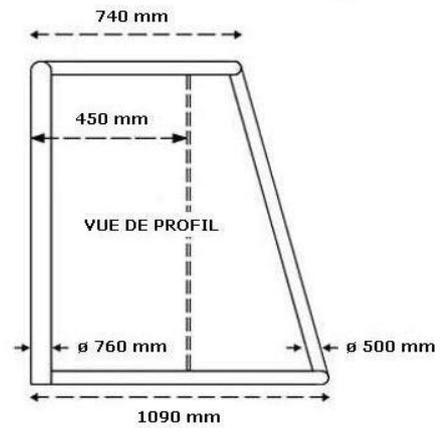
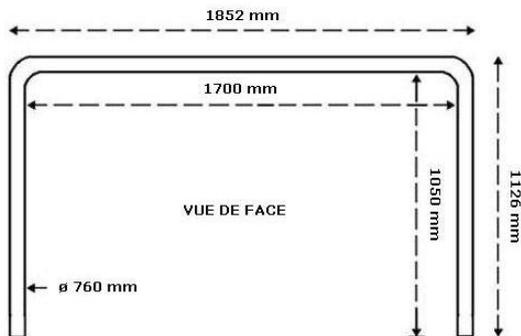
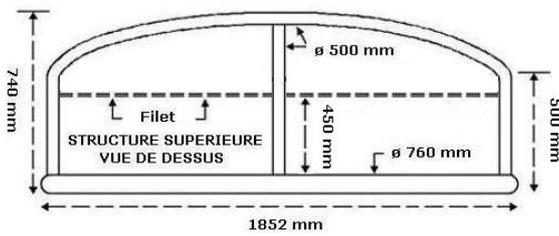
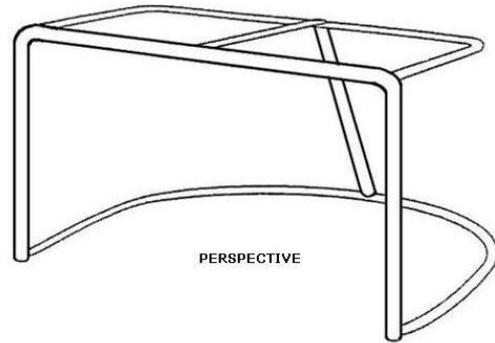
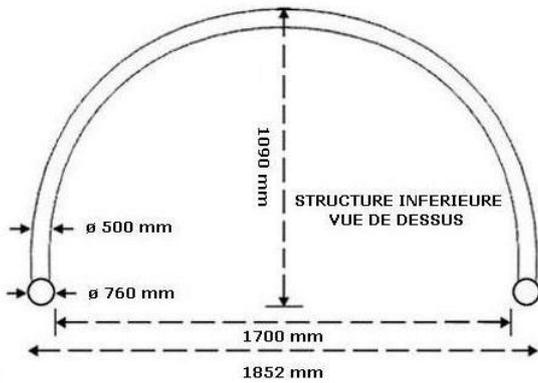




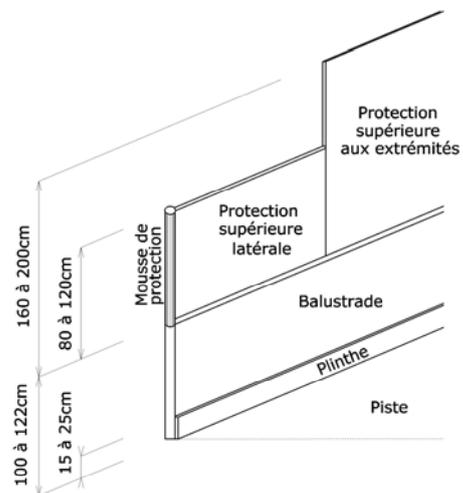


Piste 40m x 20m

ANNEXE 10 : SCHEMAS DE CAGE DE BUT, DE ZONE DE BUT ET DE BALUSTRADE



Détail zone de but



Détail balustrade

ANNEXE 11 : GESTUELLE DES ARBITRES



Charge
INC



Charge avec
la crosse
CRO



Charge contre
la balustrade
CBA



Charge dans
le dos
DOS



Retenir
RET



Accrocher
ACC



Obstruction
OBS



Faire
trébucher
TRE



Crosse
haute
HAU



Piquage
PIQ



Coup de
coude
COU



Coup de
genou
GEN



Dureté excessive
DUR



Méconduite
MEC



Tir de pénalité
TP



Pénalité de match
PM



Passe à la main



Temps mort



Procédure d'engagement



Pénalité différée



But



Annulation

ANNEXE 12 : RAPPORT DE PRESENCE MIXITE MINIME



FÉDÉRATION FRANÇAISE de ROLLER SKATING

COMITÉ NATIONAL DE ROLLER IN LINE HOCKEY

RAPPORT DE PRESENCE DES JOUEURS ET DES JOUEUSES -CATEGORIE MINIME-

**OBLIGATION ABSOLUE DE FAIRE CE RAPPORT POUR TOUT MATCH MINIME QU'IL Y
AIT OU NON DES FEMININES SOUS PEINE DE SANCTION DISCIPLINAIRE FFRS**

Ce document doit être adressé sous pli confidentiel et personnel à la secrétaire générale du CNRILH dans la semaine qui suit le match :

**Madame Véronique NOURY, Secrétaire générale
16 bd Gaston Dumesnil
49100 ANGERS**

- Rédiger les rapports à l'encre noire (feutre ou bille).

MATCH : EQUIPE A : EQUIPE B :
LIEU : DATE : HEURE :
CATEGORIE Minime
ARBITRES : M. M.

REPONDRE OBLIGATOIREMENT A TOUTES LES QUESTIONS :

Y a-t-il eu blessure ? **OUI** **NON** Si oui, donnez les précisions suivantes :

1^{er} cas - Nom du blessé : Prénom : N° licence :
Club : Nature de la blessure :

2^{ème} cas - Nom du blessé : Prénom : N° licence :
Club : Nature de la blessure :

3^{ème} cas - Nom du blessé : Prénom : N° licence :
Club : Nature de la blessure :

4^{ème} cas - Nom du blessé : Prénom : N° licence :
Club : Nature de la blessure :

5^{ème} cas - Nom du blessé : Prénom : N° licence :
Club : Nature de la blessure :

PIECES JOINTES EN CAS DE BLESSURE

Feuille de match (page blanche) Rapport d'incident (différent du rapport de présence)

Signature de l'arbitre n°1

Signature de l'arbitre n°2

6, Boulevard Franklin Roosevelt – BP 33 - 33034 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 33 65 65 – Fax : 05 56 33 65 66 – 3615 Roller
www.ffrs.asso.fr - site CNRILH www.franceinlinehockey.com

ANNEXE 13 : LEXIQUE

FIRS : Fédération internationale de Roller Sports.

CIRILH : Comité International de Roller In Line Hockey.

CERS : Confédération Européenne de Roller Skating.

CERILH : Comité Européen de Roller In line Hockey.

FFRS : Fédération Française de Roller Skating.

CNRILH : Comité National de Roller In Line Hockey.

CRRILH : Comité Régional de Roller in Line Hockey.

CNARILH : Commission Nationale des Arbitres de Roller In Line Hockey

CRARILH : Commission Régionale des Arbitres de Roller In Line Hockey

CSA : Canadian Standards Association, organisme de certification de matériel de sécurité.

HECC : Hockey Equipment Certification Council, organisme de certification de matériel de protection de la tête et du visage pour la pratique du hockey.

CE : Certificat Européen, marque d'homologation de matériel pour un usage spécifié délivré par le CEN (Comité Européen de Normalisation)

NF : Norme Française, marque d'homologation de matériel pour un usage spécifié délivré par l'AFNOR (Association Française de Normalisation)